

ARRETE N° POL -181/2026

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 380 rue Terre de Roy afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (terrassement HTA/BT) par **l'Entreprise SOLUTION 30, du Lundi 07 Septembre 2026 au vendredi 23/10/2026.**

ARRETE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (**Terrassement HTA/BT**) par l'Entreprise Solution 30 du Lundi 07 Septembre 2026 au vendredi 23 Octobre 2026, la circulation sera règlementée au 380 rue terre de Roy la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Empiètement sur chaussée**
- **La signalisation sera mise en place par l'Entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries
Mise en ligne le **07/08/2026**
Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET

